

EPIDOR

GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

AVIS AUX USAGERS n°2026-490

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation et du Règlement Particulier de Police de la Navigation E-2022-272 du 12 octobre 2022

Communes : Carennac, Tauriac

Département : Lot

Rivière : Dordogne

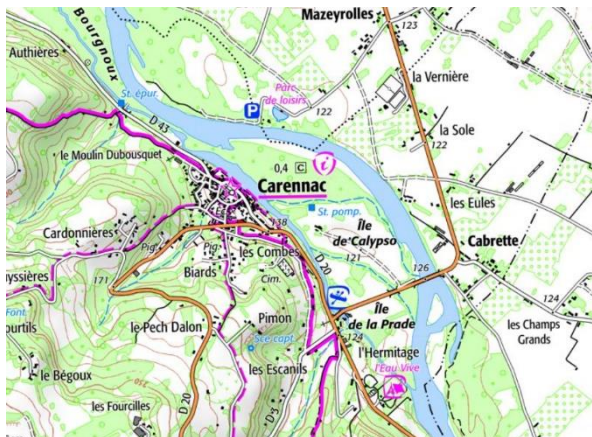
Date de début : 30 avril 2026

Date de fin : Indéterminée

Evènement : le franchissement de la passe à bateaux située en rive droite du seuil de Carennac est interdit jusqu'au 20 juin. Il est demandé aux pratiquants qui souhaitent poursuivre leur navigation d'emprunter le bras de l'Hermitage, situé en rive gauche de la Dordogne (article 5,5 du règlement particulier de police de la navigation susvisé).

La signalisation sur ce secteur sera mise en place dans les meilleurs délais.

Nous vous demandons d'en informer vos clients et/ou usagers afin qu'ils soient extrêmement vigilants à l'approche de ce secteur.



EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

7, Place de la Laïcité - 24250 Castelnau-la-Chapelle - www.eptb-dordogne.fr

Service du Domaine Public Fluvial

Tél 05 57 51 06 53 - Fax 05 53 28 29 60 - dpf@eptb-dordogne.fr - www.dpf-dordogne.fr

